

# CONDITIONS FINANCIERES COLLEGE 2020-2021

*Ces tarifs peuvent être revus chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie.*

## ✕ FRAIS FIXES ANNUELS :

PARTICIPATION DES FAMILLES	946€
FRAIS DIVERS	253€
VOYAGE Participation au voyage de promotion de 5°	6° : 90€ 5° : 110€

Les FRAIS DIVERS regroupent :

- les services rendus pour faciliter l'enseignement et le suivi des élèves : documents préparés et fournis aux élèves, frais médicaux et infirmerie, service d'orientation, ... ;
- les devoirs sur table, les examens écrits et oraux.
- Responsabilité civile de l'établissement.

## ✕ FRAIS DE DEMI-PENSION :

Repas	<b>Abonnement</b>	<b>Externat (passage ticket)</b>
	<b>6, 34 €</b>	<b>6,92 €</b>

DEMI-PENSION : l'abonnement est annuel **pour 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les remboursements ne pourront être effectués que **pour des absences justifiées et supérieures à 8 jours scolaires consécutifs**. Pour toute précision, vous pouvez joindre le service de la comptabilité,  
Mme MIKAELIAN.

EXTERNAT : l'élève mange à la carte (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Les familles reçoivent un relevé mensuel de repas. Ce relevé est à régler au service de la comptabilité. Les parents désirant recevoir un traçage des repas pris par leur enfant sont priés de le demander à la comptabilité, Mme MIKAELIAN.



**Tout changement de régime (Externat, Demi-pension) devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement.**

## ASSURANCES :

Responsable du service à CHEVREUL : Secrétariat médical.

Individuelle accident	<b>8,10 €</b>	<b>Facultative</b>
-----------------------	---------------	--------------------

L'Éducation Nationale conseille l'Individuelle accident pour :

- ✚ toutes sorties organisées par l'Établissement,
- ✚ les stages (pour les élèves de Troisième) ;
- ✚ les sports sous licence (loi 7/84 – articles 37 et 38).

Les familles qui ne désirent pas l'Individuelle Accident doivent le signaler clairement et pour chaque enfant sur le contrat de scolarisation ci-joint.

Aucune modification ne pourra être apportée

#### ✚ **BOURSES COLLEGE & LYCEE :**

- ✚ **Collège** : les demandes sont à renouveler chaque année généralement au mois de septembre. Pour une entrée au lycée le dossier est à retirer en février, pour l'année suivante. Un élève de collège non boursier peut le devenir au lycée. Les dates exactes de retrait des dossiers seront à disposition sur le site [www.chevreulblancarde.com](http://www.chevreulblancarde.com)
- ✚ **Lycée** : suite à la demande effectuée en classe de 3<sup>ème</sup>, la bourse est reconduite automatiquement, si elle a été accordée.



**AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE LIMITE DE DEPÔT.**

En cas de changement de situation, des bourses provisoires peuvent être accordées.

Contactez le secrétariat de vie scolaire.

#### ✚ **ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES : (A.P.E.L)**

L'association des parents d'élèves (Loi 1901) a pour objet :

- d'apporter une aide aux parents ;
- d'animer différentes activités ;
- d'aider l'établissement dans l'achat de divers matériel.

La cotisation est facultative. Son règlement, une seule cotisation par famille, s'effectue avec la facture de l'Ecole.

#### ✚ **FACTURATION :**

Les frais d'inscription seront déduits du relevé annuel de contributions et ne pourront être remboursés qu'en cas de mutation professionnelle.

Pour le règlement des frais annuels, 3 modes de paiement sont proposés :

- soit 1 second acompte de 200 € par enfant, avant le 15 septembre et le solde à réception du relevé de contributions ;
- soit 1 second acompte de 200 € par enfant, avant le 15 septembre et le solde en deux versements (15 décembre et 15 mars) ;
- huit mensualités, par prélèvement automatique, du 5 novembre 2020 au 05 juin 2021 :

**Nous vous demandons de bien vouloir respecter les dates d'échéance pour vous éviter de recevoir un rappel et faciliter notre gestion.**

#### ✚ **COMPTABILITE :**

La comptabilité est ouverte : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h 00 à 17h 00.  
mercredi de 9h 00 à 12h 00.

**Relations avec les parents : B. MIKAELIAN.**

Les participations des familles sont réduites de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à CHEVREUL.

Le règlement de la facture peut être effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Ecole Chevreul
- en espèces
- paiement en ligne sur Ecole directe : **uniquement pour la cantine et la scolarité**